



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

Le 20 août 2008

Comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes
330, rue Sparks (HCCR)
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Envoyée par courriel : info@cpcsr-esspc.gc.ca

Objet : Lettre mémoire sur l'Examen stratégique de la Société canadienne des
postes

Madame Beaudoin, Messieurs Bader et Campbell,

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (la FTQ) souhaite que vous preniez connaissance de nos orientations en ce qui concerne l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes que vous devez conduire. Nous intervenons ici au nom des quelque 12 500 membres québécois du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), mais aussi au nom de l'ensemble de nos membres, plus d'un demi-million de personnes qui, à titre de citoyens et de citoyennes se préoccupent grandement de l'avenir des services publics en général et du service postal en particulier.

Pour une véritable consultation

Le processus d'examen que le gouvernement a imposé nous inquiète quant à sa forme. L'exercice se fait en catimini, ce qui entraîne malheureusement un déni de démocratie.

- Une véritable consultation de la population est loin d'être garantie à cause de l'absence de publicité sur l'existence de cet examen et de la courte durée de la période de consultation, dont une bonne partie se situe durant l'été.
- L'absence d'audiences publiques n'est pas de nature à améliorer cette situation. Nous tenons d'ailleurs à souligner que l'existence d'un site Internet, bien qu'étant un outil utile, ne peut remplacer les nécessaires débats. Ainsi, les groupes et les personnes qui auront fait parvenir un mémoire ne pourront vous faire valoir directement leur point de vue. Et les médias seront malheureusement moins intéressés à la question. Le cercle vicieux de la non-information est alors enclenché.

Conserver le privilège exclusif

Notre inquiétude est aussi très grande quant au contenu. Même si le gouvernement affirme le respect de quatre grands principes dont le maintien d'un service postal universel et la non-privatisation de Postes Canada, plusieurs questions soumises à l'examen nous semblent mener directement à une déréglementation qui remettrait en question le privilège exclusif sur la poste-lettre avec de nombreux effets négatifs.

Notre système postal public assure un service universel et abordable dans un contexte géographique et démographique extrême. Ainsi, le Canada est un des pays industrialisés où le coût du courrier de première classe, actuellement de 0,52 \$ (lettre de 20 g), est parmi les plus faibles, un véritable tour de force dans un pays qui occupe le deuxième rang mondial quant à sa superficie, mais se classe parmi les derniers pour la densité de sa population.

Postes Canada parvient à réaliser des revenus suffisants qui lui permettent d'assurer un service postal universel grâce à un privilège exclusif « *du relevage et de la transmission des lettres et de leur distribution aux destinataires* » ne comprenant pas les journaux, revues, livres, catalogues ou marchandises et autres exceptions (art. 14 et 15 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*).

Ce privilège exclusif a été consenti lors de la création de la société d'État en 1981 par des législateurs qui avaient bien compris que les forces du marché ne pouvaient, à elles seules, garantir un niveau de service suffisant à prix abordable à l'ensemble de la population canadienne dans toutes les régions. À l'époque, on estimait que le coût de la livraison dans les régions rurales ou éloignées représentait un tarif de six à dix fois plus élevé que dans les régions urbaines. La solidarité commandait qu'un coût moyen soit établi, soutenu par la population des régions plus peuplées en faveur de celle des régions rurales ou éloignées, par les grandes entreprises en faveur des plus petites.

Si votre comité proposait au gouvernement de déréglementer le service postal en diminuant ou en éliminant le privilège exclusif, cela encouragerait la concurrence des entreprises privées dans les régions urbaines et pour les services les plus rentables, notamment le courrier d'affaires, en laissant au service postal public le soin de desservir les secteurs les moins rentables soit le courrier personnel et les régions rurales et éloignées. Le service postal public plongerait alors dans une spirale descendante où, les revenus diminuant, il serait de plus en plus difficile d'offrir un service universel à coût abordable, avec les conséquences que cela comporte.

- On assisterait à une **hausse de la tarification**. Par exemple, en Suède, entre 1993, date à laquelle la poste a été déréglementée, et 2005, le tarif de base a augmenté de 90 %. Au Canada, durant la même période, la hausse n'a été que de 21 %.

- On pourrait aussi faire face à **une diminution de services**. En effet, la FTQ s'inquiète grandement du mandat qui a été donné à votre comité d'évaluer de long en large les coûts des objectifs d'intérêt public¹. N'y a-t-il pas là une volonté politique d'obtenir des informations qui permettraient de définir plus étroitement l'obligation de service universel et d'éliminer ainsi certains services jugés plus coûteux? Nous ne sommes pas les seuls à le craindre. Plusieurs municipalités du Québec ont déjà exprimé des craintes liées notamment à une diminution de l'accessibilité des services causée par la fermeture éventuelle de bureaux de poste².
- C'est sans compter les **effets négatifs sur l'économie des régions**. En effet, même le très conservateur Conference Board reconnaît que Postes Canada a des effets économiques très positifs par ses emplois directs, les emplois indirects, mais aussi les taxes et impôts des particuliers et des sociétés. Ces sommes qui se calculent en milliards de dollars sont autant de contributions dans les divers coins et recoins du pays³. En agissant négativement sur toutes ces variables, la déréglementation peut entraîner des pertes économiques importantes comme ce fut le cas en Nouvelle-Zélande où les travailleurs et les travailleuses des postes ont subi des baisses de salaire draconiennes ou comme en Suède où des milliers de bons emplois ont été perdus. Entre 1993 et 2005, le service postal suédois a aboli 16 000 emplois, alors que la concurrence n'en a créé que 2 000.

Rares sont donc les pays qui ont déréglementé leur service postal, la Suède et la Nouvelle-Zélande en étant l'exemple le plus frappant avec les conséquences déjà décrites. La Finlande a aussi agi en ce sens dès 1994 tout en innovant sur le plan du soutien financier au service postal universel par la création d'un fonds destiné à le financer. Résultat : la déréglementation n'a pas entraîné une très forte concurrence parce que les nouveaux venus sur le marché postal dans les milieux urbains à haute densité, qui sont très rentables, sont obligés de verser

¹ Quels sont les coûts liés à l'obligation de maintenir un service universel, et dans quelle mesure les revenus découlant du privilège exclusif de la collecte et de la livraison du courrier par Postes Canada compensent-ils ces coûts? Comment s'attend-on à ce que ces coûts et revenus évoluent à l'avenir? Quelles ont été les répercussions financières découlant des obligations en matière de politique d'intérêt public imposées à Postes Canada? Comment les coûts des obligations en matière d'intérêt public sont-ils financés? Quelles sont les répercussions sociales de l'obligation de maintenir un service universel? Dans quelle mesure les obligations en matière de politique d'intérêt public imposées à Postes Canada répondent-elles aux besoins des Canadiens? Transports Canada, *Annonce de l'examen stratégique de Postes Canada*, Communiqué de presse du 21 avril 2008, site Internet consulté le 29 juillet 2008 : <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2008/08-h105f.htm#bg2>.

² Mathieu Bélanger, *Grogne chez les maires, 52 municipalités s'opposent à l'intrusion du privé*, Le Journal de Montréal, 5 août 2008, page 12.

³ Groupe Postes Canada, *Répercussions Économiques sur le Canada, Planification et stratégie générales*, juillet 2007, 18 pages. Site Internet consulté le 5 août 2008 : http://www.canadapost.ca/AboutUs/Corporate/SocialResponsibility/pdf/cpg_impact_july07-f.pdf

des contributions très élevées à ce fonds, ce qui diminue d'autant leurs profits et leur intérêt pour ce type de services.

Nous ne pouvons passer sous silence le fait que la déréglementation pourrait nuire à la sécurité du courrier et à la protection des renseignements personnels. À l'heure actuelle, la loi interdit à quiconque d'ouvrir ou d'altérer du courrier sans la permission du destinataire ou sans mandat judiciaire. Postes Canada a des pratiques très développées en matière de sécurité et de confidentialité qu'elle fait appliquer dans l'ensemble de l'entreprise. Si le marché postal était ouvert à la concurrence, il serait très difficile, voire impossible, au gouvernement canadien de veiller à ce que la multitude de fournisseurs de services de livraison du secteur privé respectent les lois ou règlements relatifs à la sécurité et à la confidentialité du courrier. De plus, un grand nombre de ces entreprises pourraient être américaines et seraient alors visées par le *Patriot Act*, une loi américaine selon laquelle toute filiale d'une entreprise américaine qui effectue la livraison de courrier dans notre pays peut être tenue de fournir au gouvernement américain les dossiers qu'elle possède. Il s'agirait là d'une grave atteinte à la souveraineté du Canada, mais aussi au respect des droits et libertés de la personne.

Donner une primauté au service public

Une dérive importante a eu lieu dans les rapports financiers que le gouvernement canadien entretient avec Postes Canada. Dans son cadre stratégique et financier, le gouvernement a créé une obligation pour Postes Canada (et d'autres sociétés d'État) de fournir un taux de rendement commercial (équivalent à 11 %) et de verser des dividendes annuels représentant 40 % de ses profits nets. Ces dix dernières années, Postes Canada a ainsi versé 547 millions de dollars en dividendes au gouvernement.

Le paiement de dividendes au gouvernement est prévu par la *Loi sur la Société canadienne des postes* (art. 27.4) mais n'est nullement obligatoire. On pourrait dire qu'une telle exigence est même contraire à l'esprit et à la lettre de la loi qui vise l'autofinancement (art. 5 (2) b)) et le fait que les tarifs « *doivent être justes et réalistes et permettre d'assurer, dans la mesure du possible, des recettes qui, jointes à celles d'autres sources, suffisent à équilibrer les dépenses engagées par la Société pour l'exécution de sa mission.* » (art. 19 (2)). Lorsque Postes Canada est devenue une société d'État, ce sont les pressions des groupes du milieu des affaires qui ont entraîné l'adoption de cet article afin d'éviter que la société d'État ne soit perçue comme une source de revenus faciles pour le gouvernement.

On semble donc avoir perdu de vue que Postes Canada pourrait utiliser ses surplus pour réinvestir dans les services à la population plutôt que de viser le versement de dividendes. La FTQ s'oppose à tout développement allant dans le sens d'une primauté du rendement à la manière d'une entreprise privée. Il faut revenir à un équilibre qui privilégie le service à la population et aux entreprises

canadiennes. La FTQ espère que les réflexions de votre comité vous permettront de reconnaître que Postes Canada, bien qu'elle mène à la fois des activités publiques et commerciales, se distingue des entreprises strictement commerciales en ce sens qu'elle a pour but de servir l'intérêt public et non de maximiser les profits.

En conclusion

Nous ne pouvons terminer cette lettre sans souligner notre inquiétude quant au choix de Monsieur Campbell comme président du Comité consultatif. Nous sommes préoccupés tant des orientations cachées du gouvernement que de l'indépendance réelle du comité. En effet, les prises de position antérieures de Monsieur Campbell en faveur de l'élimination du privilège exclusif nous semblent indiquer un a priori inquiétant⁴. Nous espérons que, tous les trois ensemble, vous saurez écouter les citoyennes et citoyens canadiens et les groupes qui les représentent.

Le système postal canadien se porte bien. Des améliorations peuvent certainement y être apportées, mais elles peuvent se faire dans le cadre actuel qui permet à Postes Canada de maintenir un service universel à coût abordable. Votre comité ne devrait en aucun cas recommander des modifications qui mettent en danger son autonomie financière. Vous devez ainsi rejeter toute idée de supprimer le privilège exclusif. La FTQ souhaite même que vous proposiez d'accorder au service public une primauté sur le rendement à verser au gouvernement afin qu'il y ait un réinvestissement dans les services à la population.

Le président,



Michel Arsenault

Le secrétaire général,



René Roy

c.c. : Le Bureau de la FTQ

⁴ Monsieur Campbell, un éminent professeur d'université mais aussi un consultant pour les gouvernements américain et canadien sur le secteur des postes, est l'auteur d'un livre, *The Politics of Postal transformation*, où il recommande que le gouvernement élimine le privilège exclusif.